

PROCES VERBAL

SEANCE DU 19 janvier 2024

Le Maire certifie que les conseillers municipaux sont convoqués ce jour par lettres individuelles.

Ordre du jour :

- DM-Chapitre 012 exercice 2023
- Détermination semaine scolaire de 4 jours
- Dénomination local partagé et approbation devis enseigne
- Voirie-Approbation devis ouvrage de collecte EP
- Demande de subvention FST-Vichy communauté-Vitrail église
- Approbation ZADER

Le 23 janvier 2024
Le Maire,

PROCES-VERBAL

Le dix-neuf janvier deux mille vingt-quatre, dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BONNET Pierre, Maire.

Présents : BONNET Pierre - TRAVICHON Daniel - POTIER Nathalie - MOUSSERIN Jean-Luc - LONJOU Stéphanie - MAGNIN Guillaume - VIVIER Nathalie - HENRY Elisabeth - TOURET Nadine - BAUDIS Françoise, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : LEROUX Richard, SIFFER Maxence, THOMASSET Christiane, CHAZETTE Michel qui donne son pouvoir à TRAVICHON Daniel

Secrétaire de séance : MAGNIN Guillaume

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

1. DM – Chapitre 012 exercice 2023

Objets : Alimentation chapitre 012

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
615221 (011) : Bâtiments publics	-6 100,00		
6413 (012) : Personnel non titulaire	6 100,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

2. Détermination semaine scolaire de 4 jours.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents décide de ne pas changer le système scolaire mis en place en 2021.

3. Dénomination du local partagé et approbation des devis

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents approuve la dénomination du local partagé qui s'appellera désormais : « LES ATELIERS »

Et décide d'approuver le devis de SIGNARAMA pour un montant de 390€ HT et 468€ TTC, pour la pose d'une enseigne.

4. Voirie – approbation devis ouvrage de collecte EP

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents décide d'adopter le devis de la société SAS LAVEST TP pour un montant de 3 284€ HT soit 3 940.8€ TTC, relatif à la création d'un ouvrage de collecte d'eaux pluviales rue de bradière,

Et sollicite le FST de VICHY COMMUNATE à hauteur de 50% du montant HT soit 1 642 €

5. Demande de subvention FST – Vichy Communauté vitrail de l'église

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents décide de demander une subvention au titre du FST à Vichy Communauté à hauteur de 1 532,70€

6. Approbation ZADER

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu l'article L141-5-3 du Code de l'énergie relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables,

Vu le projet de territoire « AGIR 2035 », adopté par délibération n°3 A/ du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021, engageant l'ensemble du territoire de Vichy Communauté à atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par délibération n°49 du Conseil Communautaire de Vichy Communauté du 2 décembre 2021 et notamment son objectif de tripler la production d'énergie renouvelable du territoire d'ici à 2050 par rapport à 2015,

Vu le Plan Paysage et Transition Énergétique, adopté par délibération n°45 du Conseil Communautaire de Vichy Communauté du 15 juin 2023, visant à s'appuyer sur les ressources paysagères pour développer les énergies renouvelables,

Vu la carte communale en vigueur sur la commune de Seuillet,

Considérant l'engagement des 39 communes de la communauté d'agglomération Vichy Communauté dans une démarche TEPOS (« Territoire à énergie Positive »),

Considérant que la commune doit transmettre au référent préfectoral, dans les six mois suivants la promulgation de la loi, la cartographie de zones préférentielles d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables,

Considérant que cette cartographie doit être préalablement soumise à la concertation du public, puis transmise à l'EPCI afin qu'un débat ait lieu au sein de l'organe délibérant sur la cohérence des zones identifiées avec le projet de territoire,

Considérant que les modalités de concertation du public sont librement définies par les communes, la commune a choisi de proposer aux entreprises et industrielles de la zone d'activité communautaire du Coquet une réunion de présentation des enjeux du ZADER le 27 novembre 2023, ainsi que d'ouvrir un registre et l'accès au document cartographique à la population en mairie du 9 janvier au 17 janvier 2024, qui n'a donné lieu à aucune visite,

Considérant les résultats de la concertation publique menée du 9/01/2024 au 17/01/2024 dont le compte-rendu figure en annexe de la présente délibération,

Considérant qu'il s'agit de zones préférentielles d'accélération de la production des EnR selon la Loi, permettant au développeur de soumettre à la commune d'autres localisations,

Considérant que la zone d'activité communautaire du Coquet, présente un gisement en photovoltaïque au sol, en toiture ou en ombrière, et que les parcelles agricoles du secteur de la motte Jallot et des petites forges présentent un atout de développement d'agri photovoltaïque,

Propose au Conseil Municipal :

D'approuver les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables décrites en annexe de la présente délibération.

De transmettre les informations relatives aux zones d'accélération de la commune de Seuillet à l'EPCI Vichy Communauté afin que les élus communautaires débattent de la cohérence des zonages vis-à-vis du projet de territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve ces propositions et charge M. le Maire de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Le Maire,
Pierre BONNET

Le secrétaire de séance
MAGNIN Guillaume